

Augmentation des pensions

Une augmentation des prestations de la Sécurité de la vieillesse, du Supplément de revenu garanti et de l'Allocation au conjoint a été annoncée depuis janvier 1977. Les deux premières de ces augmentations représentent le treizième ajustement trimestriel basé sur le coût de la vie, comme le prévoit la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

Le nouveau total mensuel pour une personne seule qui reçoit la prestation de base de la Sécurité de la vieillesse et le supplément maximal s'établit à 240,47\$. Pour un couple marié dont les deux conjoints sont pensionnés, la prestation de base ajoutée au supplément de revenu porte leur revenu mensuel global à 458,74\$. La prestation de base de la Sécurité de la vieillesse est passée, en janvier de 139,39\$ à 141,34\$ mensuellement.

Le Supplément de revenu garanti est versé aux pensionnés qui ont très peu de revenus, exception faite de la pension de la Sécurité de la vieillesse. Le montant du supplément varie suivant le montant du revenu.

Le Supplément de revenu garanti maximal pour une personne seule ou pour une personne mariée, dont le conjoint n'est pas pensionné et ne reçoit pas d'Allocation au conjoint est passé en janvier de 97,76\$ à 99,13\$. Le supplément maximal pour les conjoints bénéficiaires de la pension sera porté de 86,81\$ à 88,03\$. Si on ajoute cette somme à la pension de base, chaque conjoint pensionné recevra mensuellement 229,37\$ et le couple 458,74\$.

L'Allocation au conjoint est accordée aux personnes de 60 à 65 ans dont le conjoint est bénéficiaire de la pension de la Sécurité de la vieillesse et

répond aux conditions de résidence. Le droit à l'Allocation au conjoint ainsi que le montant à verser sont évalués à partir du revenu annuel.

L'allocation maximale au conjoint passe de 226,20\$ à 229,37\$. Cette allocation maximale comprend un montant comparable au maximum du Supplément de revenu garanti pour une personne mariée.

Le Régime de pensions du Canada

Les prestations des 865 000 bénéficiaires du Régime de pensions du Canada ont augmenté de 8,2% depuis janvier.

Cette augmentation, calculée en fonction de la hausse du coût de la vie au cours de la dernière année telle que mesurée par l'indice des prix à la consommation, s'applique à tous les bénéficiaires des prestations du Régime de pensions du Canada depuis le 31 décembre 1976.

Les prestataires de la pension de retraite recevront un montant maximum de 173,61\$ par mois, les titulaires de la pension d'invalidité, un montant maximum de 175,05\$ par mois, tandis que les prestations versées aux enfants de cotisants invalides et aux orphelins de cotisants décédés seront de 44,84\$ par mois. Le montant maximum des prestations mensuelles payables au conjoint survivant sera de 109,94\$ pour les personnes de moins de 65 ans et de 104,17\$ pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

Baisse du taux d'intérêt de la SCHL

La Société centrale d'hypothèque et de logement a annoncé qu'à partir du 6 janvier le taux d'intérêt exigé pour les prêts qu'elle consent directement en vertu de divers articles de la Loi nationale sur l'habitation a baissé à 10½% de 11½% qu'il était.

Il s'agit de la deuxième baisse de ce taux depuis le mois d'octobre 1976, alors qu'il est passé de 11¾% à 11½% pour donner suite à une tendance générale à la baisse dans les frais d'intérêt.

Parmi les programmes de la Société qui sont atteints par cette baisse du taux d'intérêt, il y a le Programme d'aide pour l'accession à la propriété et celui des prêts consentis directement aux emprunteurs vivant dans des

régions où il n'y a pas de prêteurs agréés.

C'est en juin 1975 que, pour la dernière fois, le taux d'intérêt hypothécaire de la SCHL pour la propriété immobilière a été inférieur à 10½%; il était alors de 10%.

Les taux des prêts consentis en vertu des programmes de la Société pour faciliter l'accession à la propriété sont à peu près les mêmes que ceux exigés par les prêteurs du secteur privé, en ce qui concerne les prêts hypothécaires assurés en vertu de la Loi nationale sur l'habitation.

Un certain nombre de prêteurs ont réduit leur taux d'intérêt hypothécaire à 10½% au cours des dernières semaines.

La situation financière des provinces

La Banque Royale du Canada a publié récemment une étude unique en son genre sur la situation financière des dix provinces canadiennes et de leurs principaux organismes gouvernementaux. C'est un document étagé de tableaux et de graphiques qui présente des statistiques comparatives sur les responsabilités financières de chacune des dix provinces canadiennes. Il étudie l'évolution de 1968 à 1975, puis il donne des prévisions pour les exercices 1976 et 1977. On y donne également des prévisions sur les Produits provinciaux bruts établis à partir d'une base commune. On peut y trouver des statistiques comparatives sur la dette, la capacité fiscale et la capacité de remboursement de la dette des dix provinces.

Il a fallu deux années à Jacques Garon et Daryll Waddingham, économistes de la Banque Royale spécialisés dans la situation économique des provinces, pour réaliser cette étude.

Publiée, en tirage limitée et pour le moment en anglais seulement, cette étude est vendue 75\$ l'exemplaire par la Banque Royale. (Extrait de la revue *Commerce*, janv. 1977)

■ Le *World Championship Dog Derby*, marathon de trois jours disputé sur une distance de 240 km (150 milles), sera l'attraction principale du festival annuel des trappeurs à Le Pas (Manitoba) du 15 au 20 février.

Hebdo Canada est publié par la Direction de l'information, ministère des Affaires extérieures, Ottawa K1A 0G2.

Il est permis de reproduire les articles de cette publication, de préférence en indiquant la source. La provenance des photos, si elle n'est pas précisée, vous sera communiquée en vous adressant à Mlle Y. DuSault, rédactrice en chef.

This publication is also available in English under the title Canada Weekly.

Algunos números de esta publicación aparecen también en español bajo el título Noticiero de Canadá.

Ahnliche Ausgaben dieses Informationsblatts erscheinen auch in deutscher Sprache unter dem Titel Profil Kanada.